



La Garantie SIAGI



Quels bénéficiaires ?

- Exploitations de moins de 50 personnes dont le chiffre d'affaires ou total du bilan est inférieur à 10 millions €,
- Toutes filières et toutes structures juridiques.

Quels types de financement ?

- Tous types d'investissements liés à l'installation, à la reprise ou au développement d'exploitation: cheptel, plantations, matériels fixes ou roulants, travaux, foncier bâti ou non, parts de société (majoritaires ou minoritaires), construction, ...
- BFR, stock, financement du cycle d'exploitation,
- Réaménagement de crédits,
- Projets de méthanisation ou installation de panneaux photovoltaïque
- Accompagnement en garantie des programmes de **mutation d'exploitations vers le Bio**, notamment au niveau du besoin de fonds de roulement lié à cette transition.

Quel montant ?

- Prêts moyen et long terme de 15 000 € à 4 000 000 €.

Quelle durée ?

- De 2 à de 12 ans maximum, portés à 15 ans pour les prêts MTS JA et foncier/bâtiments d'exploitation.

Comment accéder à la garantie de la SIAGI ?

L'exploitation agricole sollicite une (sa) banque, laquelle se rapproche de la SIAGI. Ensemble, elles définissent la quotité et les sûretés à retenir. La SIAGI optimise le financement via ses partenaires en garantie. La banque inclut la garantie de la SIAGI à son offre de crédit.

Quelle tarification ?

La participation financière due à la SIAGI varie selon les paramètres suivants :

- La quotité de garantie donnée (de 20 à 50%)
- La maturité professionnelle de l'exploitant agricole

A la charge de l'entreprise, la participation financière est exprimée en pourcentage du montant du crédit garanti, à laquelle s'ajoute des frais de dossiers. Elle est payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit et peut être intégrée au montant du prêt garanti.

La SIAGI et l'Europe

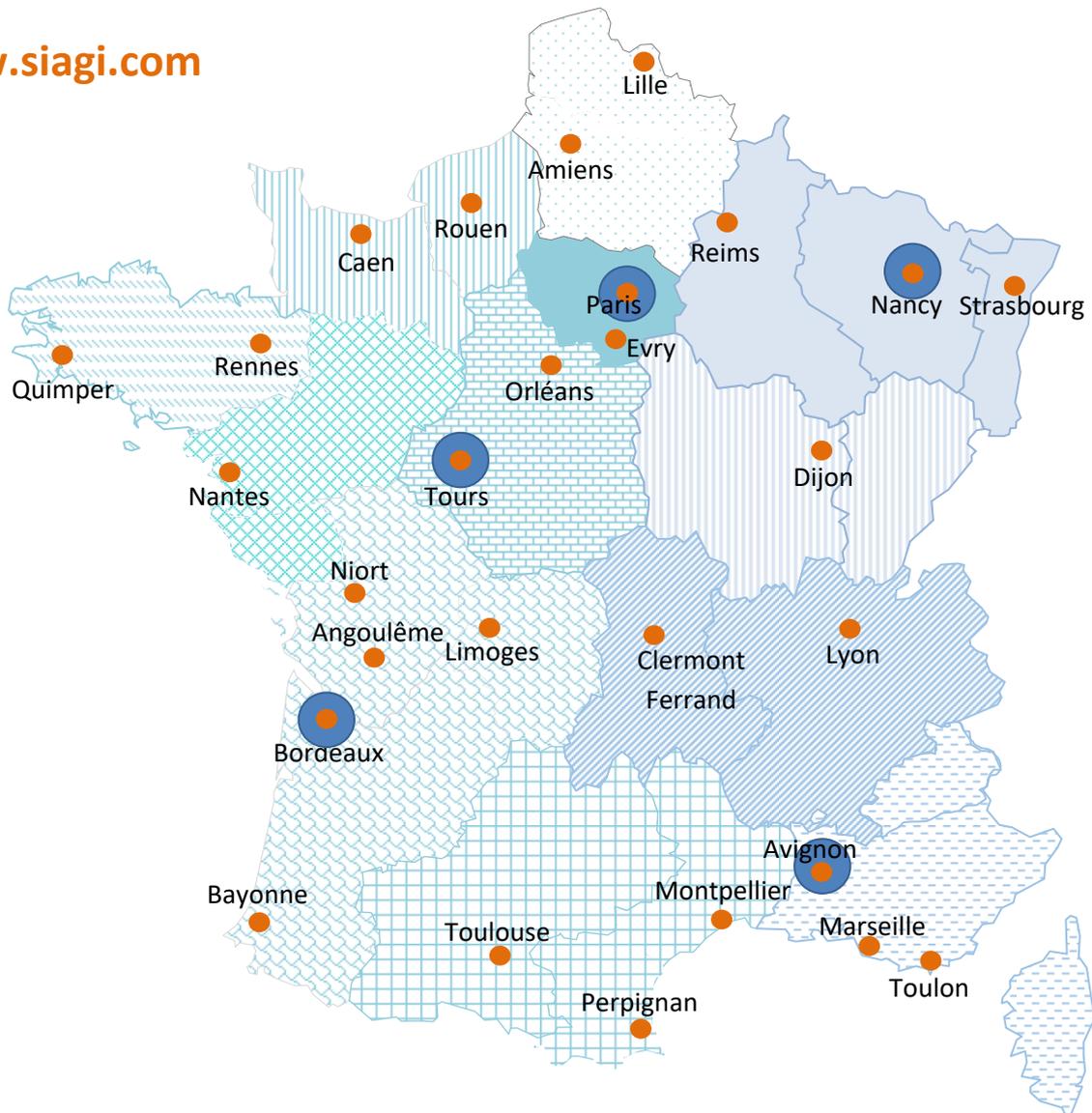
Les moyens d'action de la SIAGI sont renforcés dans le cadre du Fonds de Garantie Européen.

Ainsi grâce au soutien du Fonds Européen d'Investissement, elle propose dans le cadre de ce programme, une garantie forte, portée à 60%.

Ce dispositif est destiné à l'ensemble des exploitations agricoles et concerne les opérations de création / reprise / croissance.

Caractéristiques des crédits éligibles :

- Crédit amortissable de 150 000 € à 1 300 000 €
- Durée de remboursement : de 7, 8, 10, 11, 12 ou 15 ans.



● 28 Directions et antennes régionales

● 5 pôles engagements

Direction du Développement : Caroline LAFAURIE

Tél. : 05 57 57 05 70 - administrateur_bdx@siagi.fr

DIRECTEURS REGIONAUX

Gwenaëlle BERTIN	Pays de la Loire	02 28 01 00 10	gbertin@siagi.fr
Cécile BRISSÉ	Grand-Est	03 83 95 62 64	cbrisse@siagi.fr
Amélie COZANNET	Bretagne	02 99 35 05 29	acozannet@siagi.fr
Isabelle FRANCILLON	Auvergne-Rhône-Alpes	04 37 24 71 43	ifrancillon@siagi.fr
Delphine FRENOT	Bourgogne-Franche-Comté	03 80 58 73 39	dfrenot@siagi.fr
Emmanuelle JEAN	Nouvelle-Aquitaine	05 57 57 05 70	ejean@siagi.fr
Jonathan MASURE	Normandie	02 35 88 40 07	jmeasure@siagi.fr
Marjorie MARCELLIN	Sud PACA Corse	06 79 63 82 85	mmarcellin@siagi.fr
Christophe NIQUET	Centre-Val-de-Loire	02 38 54 09 57	cniquet@siagi.fr
Sophie PARCINEAU	Ile-de-France	01 48 74 54 00	sparcineau@siagi.fr
Patricia PEREZ	Occitanie	05 61 21 06 11	pperez@siagi.fr
Eric VERMEERSCH	Hauts-de-France	03 20 14 95 30	evermeersch@siagi.fr